

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

AUG 9 1982

UNISA COLLECTION

**2357<sup>e</sup>** SÉANCE : 20 AVRIL 1982

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2357).....  | 1           |
| Adoption de l'ordre du jour.....   | 1           |
| La situation dans les territoires arabes occupés :   |             |
| Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);                                      |             |
| Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969)..... | 1           |

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2357<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 20 avril 1982, à 12 h 30.

*Président* : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2357)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);  
Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969).

*La séance est ouverte à 12 h 45.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation dans les territoires arabes occupés :

**Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);**

**Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969)**

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2352<sup>e</sup> à 2356<sup>e</sup> séance], j'invite les représentants d'Israël et du Maroc à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de Djibouti, des Emirats arabes unis, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan et de

la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Mrani Zentar (Maroc) prennent place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Allagany (Arabie saoudite), M. Sobhan (Bangladesh), M. Farah Dirir (Djibouti), M. Al-Qasimi (Emirats arabes unis), M. Coumbassa (Guinée), M. Krishnan (Inde), M. Djalal (Indonésie), M. Rajaie-Khorassani (Iran), M. Mohammad (Iraq), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Zainal Abidin (Malaisie), M. Oumarou (Niger), M. Naik (Pakistan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Djigo (Sénégal), M. Adan (Somalie), M. Abdalla (Soudan) et M. Kirca (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Koweït une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Abulhassan (Koweït) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/14985, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Jordanie et le Maroc. L'Iraq et l'Ouganda sont également auteurs de ce projet de résolution.

4. M. NUSEIBEH (Jordanie) [interprétation de l'anglais] : Au nom des auteurs du projet de résolution S/14985 et des Etats qui ont déposé une plainte au sujet de la question à l'examen, j'ai l'honneur de présenter ce projet aux membres du Conseil et de demander respectueusement qu'il soit mis aux voix.

5. La criminelle attaque armée israélienne perpétrée le dimanche de Pâques, 11 avril, contre l'un des sanctuaires les plus anciens et les plus vénérés de l'islam, qui a provoqué la perte cruelle de vies humaines et infligé des blessures à un grand nombre de personnes, a profondément choqué le monde entier

civilisé. Cette succession d'événements violents, qui continuent d'éprouver les civils sans armes des territoires occupés, devrait être un fardeau insupportable pour la conscience et les obligations du Conseil; nous estimons donc qu'il se doit de se racheter.

6. Je tiens à indiquer très clairement que le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est considéré par les 36 Etats qui ont présenté cette plainte comme étant bien au-dessous de ce qui devrait correspondre à l'énormité du crime, qui fait partie d'une chaîne d'événements qui se répéteront sans doute sans relâche à l'avenir. Mais, du fait qu'il est nécessaire d'obtenir le maximum de voix de la part des Etats membres du Conseil, il a été jugé plus prudent que le projet de résolution soit rédigé dans des termes modérés, de façon qu'il soit acceptable pour le Conseil. Le Conseil ayant tenu de longs et laborieux débats sur ces événements importants, je me contenterai de demander que les membres du Conseil appuient ce projet de résolution et qu'il soit mis aux voix.

7. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Le Conseil est réuni aujourd'hui pour examiner la plainte des pays islamiques à la suite d'un incident dont la gravité exceptionnelle n'échappe pas à mon gouvernement. La France comprend les réactions soulevées par ces actes, non seulement criminels mais aussi sacrilèges, puisqu'il s'agit d'attentats perpétrés dans les lieux saints de l'islam que sont les mosquées du calife Omar et Al-Aqsa, au moment du rassemblement des fidèles pour la prière.

8. Profondément touché par les drames de ces derniers jours, le Gouvernement français ne saurait être indifférent à cette nouvelle tragédie. Il partage l'émotion des 41 Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique comme il fait sienne leur indignation devant les actes injustifiables qui viennent d'être commis. La France condamne fermement de tels actes dont les auteurs doivent être châtiés avec rigueur. Les autorités israéliennes doivent prendre à l'avenir toutes les mesures nécessaires pour empêcher de telles tragédies. La France rappelle en outre à Israël la nécessité d'assurer le respect de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949<sup>1</sup>, qui s'applique aux territoires occupés.

9. Mon gouvernement est convaincu que le meilleur moyen de prévenir de tels actes serait d'amener la paix dans les esprits et de faire obstacle aux manœuvres des fanatiques, quels qu'ils soient, en rétablissant un climat de confiance. C'est seulement par le dialogue et la concertation entre les parties intéressées que pourra être trouvée une atmosphère favorable de compréhension qui puisse permettre de conserver le caractère unique et universel de la ville de Jérusalem. Ce n'est en effet que par le respect mutuel des diverses confessions, des relations entre hommes de foi et de bonne volonté, que l'on parviendra à préserver le

caractère sacré de cette ville qui doit être un lieu de rencontres fructueuses et non d'affrontements sanguinaires et stériles.

10. Comme l'a dit Sa Majesté Hassan II, le roi du Maroc, dans le message qu'il a bien voulu adresser au Conseil, l'islam prêche la tolérance et recommande dans son Livre saint d'agir avec modération pour amener, par les voies les plus adéquates, les ennemis réciproques à se considérer en amis. Mon pays fait sienne cette recommandation, qui est au cœur du message des trois grandes religions monothéistes.

11. M. WYZNER (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil, tenant une série de réunions urgentes sur la question, se réunit une fois de plus pour examiner les graves événements qui se déroulent dans les territoires arabes occupés. Une fois de plus, il doit examiner la situation créée là-bas, notamment dans la ville de Jérusalem, et prendre les mesures qui s'imposent dans l'intérêt des droits légitimes du peuple palestinien, de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et afin que soient protégées les règles élémentaires du droit international. Une fois de plus, la politique agressive d'Israël visant l'annexion progressive de ces territoires et les méthodes de terreur qui en résultent font l'objet de nos délibérations.

12. L'opinion publique du monde a été profondément choquée d'apprendre qu'un soldat israélien avait procédé à une attaque armée contre la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher à Jérusalem, l'un des lieux les plus sacrés de l'islam — monument de culture islamique appartenant au patrimoine de la civilisation et édifice d'une architecture superbe. Les balles du criminel ont fauché d'innocentes vies humaines et blessé de nombreuses personnes. De nouveaux noms sont venus s'ajouter à la longue liste de victimes tombées ces derniers jours sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et dans les autres territoires occupés par Israël depuis 1967. Cet acte ne peut qu'ajouter aux graves tensions existant déjà au Moyen-Orient; il ne peut qu'accroître le danger d'une conflagration.

13. Point n'est besoin de rappeler le caractère explosif de la situation dans la région. La position de la Pologne en la matière a été exposée sans équivoque possible le 13 avril 1982 par Józef Czyrek, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne, qui a rencontré les ambassadeurs arabes accrédités à Varsovie. A cette réunion, ces ambassadeurs ont exposé la position des Etats arabes concernant la situation actuelle au Moyen-Orient. M. Czyrek les a assurés que la Pologne continuerait d'appuyer la lutte des peuples arabes en vue d'une juste paix au Moyen-Orient et qu'elle s'opposerait à la politique d'agression, de terreur et d'ingérence des forces impérialistes dans les affaires des nations arabes.

14. Le raz de marée de protestations et les démonstrations de solidarité avec le peuple arabe vivant dans les territoires occupés se font sentir dans de nombreux pays. Ils ne se limitent pas aux communautés islamiques du monde; ils touchent tous ceux pour qui les valeurs humaines sont chères et primordiales. Nous sommes en même temps témoins de menaces incessantes et de préparatifs militaires de la part d'Israël. Nous nous heurtons à la politique persistante et intensifiée de terreur que mène Israël à l'encontre de la population arabe palestinienne.
15. Dans de telles circonstances, le Conseil doit se montrer à la hauteur de ses nobles responsabilités. A notre avis, il faudrait, entre autres, qu'il condamne vigoureusement les actes ignobles dont j'ai parlé précédemment, qu'il mette énergiquement l'accent sur l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>, et qu'il réaffirme cette applicabilité à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, comme cela a été fait dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, car c'est la Puissance occupante qui porte la responsabilité des événements survenus en ce sombre dimanche de Pâques et qui se trouve dans l'obligation de respecter les dispositions de cette convention et d'autres instruments internationaux régissant l'occupation militaire.
16. En même temps, le Conseil doit souligner que des actes criminels de ce genre non seulement provoquent des morts et des blessures parmi la population civile mais causent également des dommages au patrimoine culturel de l'humanité. En conséquence, ces actes mettent aussi en danger la paix internationale.
17. A cette étape, ma délégation souhaite une fois de plus dire vigoureusement qu'aucune acquisition de territoire par la conquête militaire n'est admissible et que toute mesure visant à modifier le statut de la ville de Jérusalem est illégale et doit être interdite.
18. En conclusion, je voudrais souligner que seul un retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, condition préalable à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région, peut en définitive nous protéger contre les actes de violence, de destruction et de profanation commis envers les bâtiments et sites religieux dans ces territoires.
19. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
20. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation du Koweït tient à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Il s'agit d'une haute fonction qui place sur vos épaules d'énormes responsabilités; nous sommes toutefois certains que grâce à votre habileté vous assumerez ces responsabilités avec succès. Nous vous assurons de notre plein appui. Nous voudrions également remercier la Présidente sortante, Mme Kirkpatrick, des Etats-Unis d'Amérique, pour les efforts qu'elle a déployés en mars.
21. Aux Etats-Unis, il y a un mot qui qualifie les criminels invétérés qui commettent de nouvelles infractions alors qu'ils attendent d'être jugés pour des infractions antérieures. C'est ce que l'on appelle des "récidivistes". Nous avons sur le plan international un "récidiviste" de la pire espèce. Des centaines de résolutions non respectées du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres institutions et agences des Nations Unies s'accumulent et représentent un témoignage monumental du défi arrogant lancé par Israël à la communauté mondiale et au monde civilisé.
22. Mais le crime commis par Israël cette fois-ci, l'attaque sacrilège et traître contre le dôme sacré du Rocher et la mosquée Al-Aqsa, le troisième des sanctuaires les plus vénérés pour les 800 millions de musulmans du monde entier, défie toute compréhension et toute patience. Cet acte montre aussi qu'il n'y a aucune limite aux crimes commis par Israël tant quantitativement que qualitativement.
23. Le représentant d'Israël a qualifié cet acte d'un acte de démente répugnant. C'est la seule chose juste qu'il ait dite depuis que cet incident abject a été porté à l'attention du Conseil. Mais nous ne sommes pas d'accord avec lui, avec ses maîtres de Tel-Aviv ou avec leurs amis qui, presque instantanément, ont dit qu'il s'agissait d'un acte commis par un individu dérangé.
24. Sur le plan juridique, on pourrait le penser parce que c'est le coupable, Goodman, qui a été pris sur le fait; mais il y a des preuves, comme on peut le lire dans le rapport du Haut Conseil islamique de Jérusalem, qui indiquent qu'il n'est pas possible que les dégâts causés au dôme du Rocher l'aient été par un seul tireur.
25. Mais ce crime est si grave et si révoltant qu'il faut le placer dans une perspective qui dépasse le simple châtement du coupable. Cette évaluation doit plutôt se faire dans le contexte de plusieurs considérations pertinentes que je résumerai comme suit.
26. Premièrement, cet acte ne doit pas être considéré comme un acte isolé, car ce n'en est pas un. Al-Haram Al-Charif avait été la cible d'un autre acte haïssable lorsqu'un incendie fut allumé en 1979 dans la mosquée Al-Aqsa. Ainsi, dans une brève période de trois ans, ce sanctuaire islamique vieux de sept siècles a fait l'objet de deux crimes ignobles. Ces deux crimes ont été commis pendant l'occupation israélienne de la Ville sainte de Jérusalem et tous deux ont été commodément caractérisés comme étant le fait d'une personne dérangée.

27. Deuxièmement, cet acte doit également être examiné dans le contexte des excavations suspectes qui ont eu lieu sous le sanctuaire musulman depuis l'occupation israélienne de la Ville sainte de Jérusalem. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 36/15, l'Assemblée générale, à juste titre, a considéré que ces excavations constituaient "une violation flagrante des principes de droit international et des dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949" et a décidé que ces violations de la part d'Israël constituaient "un grave obstacle à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient ainsi qu'une menace contre la paix et la sécurité internationales".

28. Troisièmement, cet acte doit également être situé dans le contexte de l'idéologie et de la philosophie extravagantes par lesquelles les jeunes Israéliens et les jeunes juifs du monde entier sont endoctrinés. Je veux parler de la doctrine sioniste qui a commencé par la fausse maxime des pionniers sionistes — "une terre sans peuple pour un peuple sans terre" — et qui a abouti à la philosophie qui crée les conditions permettant de réaliser cette fausse équation. Pour parvenir à ce but, les Israéliens agissent maintenant sur la base de trois hypothèses également fausses, à savoir que la Palestine tout entière est la terre d'Israël — ou "Eretz Israel" comme ils l'appellent — et que les Juifs doivent se l'approprier par n'importe quel moyen; que les Palestiniens sont des étrangers dans leurs propres foyers ancestraux et, par conséquent, doivent être expulsés pour faire place aux juifs, et que toute méthode est bonne pour atteindre ces objectifs.

29. Ce plan ultime des colonialistes israéliens en Palestine est exécuté systématiquement par une série de mesures générales, allant de la confiscation délibérée des terres des Palestiniens, en passant par un régime de terreur à l'encontre des habitants afin de les chasser du pays, pour aboutir à la modification du territoire en vue de lui donner un caractère réellement et totalement juif.

30. L'Organisation des Nations Unies connaît fort bien les intentions d'Israël grâce aux rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, d'une part, et grâce à l'examen des violations incessantes du droit international ou de la Charte des Nations Unies commises par Israël, d'autre part.

31. Le mépris affiché par le régime israélien à l'égard du droit, comme le montre son mépris absolu du droit international et des normes internationales de conduite, ne peut avoir qu'un effet sur les esprits des fanatiques israéliens : les encourager à faire ce que bon leur semble.

32. Les fanatiques qui veulent continuer à voler les terres palestiniennes et à expulser les Palestiniens de

leurs foyers et de leur patrie par des méthodes plus scandaleuses que celles pour lesquelles ont opté les Israéliens moins fanatiques sont en marge de la société en Israël, et le bandit qui a profané le sanctuaire vénéré du dôme du Rocher, comme on peut le lire dans le *Washington Post* du 13 avril, "est un marginal, mais le groupe des marginaux est appuyé sur les plans politique et psychologique par un secteur de l'opinion israélienne beaucoup plus nombreux et plus proche du centre".

33. Compte tenu de cette toile de fond, il est facile de comprendre que la culpabilité, dans cet abominable crime, ne peut être attribuée à la personne ou aux personnes qui ont appuyé sur la gâchette, mais plutôt aux idéologies extravagantes et démentes des dirigeants israéliens. Il suffit d'écouter le trio Begin-Sharon-Shamir et ses appels à la haine pour être persuadé que, dans les mois et les années à venir, il y aura des Goodman en nombre toujours croissant.

34. C'est ce genre d'idéologies qui incite des soldats israéliens à tuer de sang-froid un garçonnet de 7 ans ou une femme de 50 ans qui revient des champs, ou qui encourage un autre soldat, malgré l'ordre reçu de se retirer une fois l'incident terminé, à lancer une grenade lacrymogène près de la mosquée. Comme rapporté dans le *New York Times* du 12 avril "et les fidèles sont sortis en toussant et en s'essuyant les yeux. Un homme âgé a dû être transporté jusqu'à une ambulance. Quelques-uns des soldats sont partis en riant."

35. Ces soldats, ainsi que les soldats qui ont la gâchette facile et tirent à cartouches chargées sur des adolescents qui jettent des pierres mais qui, en plusieurs semaines de soulèvement contre les mesures impitoyables de la Puissance occupante, n'ont jamais tiré une seule balle, sont les disciples authentiques du trio israélien.

36. C'est l'une des ironies de notre époque que ceux qui furent les victimes du fascisme dans la première moitié du siècle deviennent les néofascistes de la deuxième moitié. Et c'est une autre ironie de l'époque que le "David" du passé soit le "Goliath" d'aujourd'hui. Et cela est ressorti à l'évidence quand l'armée dotée des armes les plus modernes et les plus perfectionnées en provenance des Etats-Unis a réagi comme si elle avait peur de l'instrument de légitime défense le plus ancien — la pierre. Mais, en réalité, ce ne sont pas les pierres que craint l'armée israélienne que l'on dit valeureuse; c'est la volonté du peuple palestinien de défier l'occupation israélienne, même s'il doit le faire à coups de pierres. La poussée du sentiment national sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, qui a dressé un peuple sous occupation armé de pierres contre la Puissance occupante la plus brutale et la plus implacable de mémoire humaine, devrait persuader les Israéliens, qui ne sont de toute évidence pas de bons juges de l'histoire, du fait que les Palestiniens sont résolus à poursuivre la lutte qu'ils mènent contre les immigrants colonialistes jusqu'à ce

qu'ils aient atteint tous leurs objectifs — objectifs qu'a appuyés l'Organisation des Nations Unies dans diverses résolutions.

37. Le dernier en date des actes de profanation commis par les Israéliens contre l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'islam ne peut ni ne doit être considéré comme un incident isolé, mais bien comme une partie intégrante de l'ensemble du processus de sionisation progressive de la Palestine tout entière. Il s'agit là simplement d'une étape du grand dessein sioniste visant à "dépaletiniser", à "désarabiser" et à "démusulmaniser" la Rive occidentale et la bande de Gaza en vue de leur annexion à Israël. C'est ce qui a suscité l'extrême indignation qui s'est répandue dans le monde islamique, indignation rendue évidente par le projet de résolution commun dont est saisi le Conseil [S/14985], d'une part, et par la grève générale qui a exprimé la solidarité totale du monde musulman avec les Palestiniens en lutte, d'autre part.

38. Le moment est venu pour le Conseil de se montrer à la hauteur de son devoir international et de tenter de mettre un terme au défi sans fin lancé par Israël. Le moment est également venu pour le membre permanent du Conseil qui fournit à Israël, dans ses attaques continuelles contre la paix mondiale, un bouclier protecteur en recourant arbitrairement au veto, de réévaluer sa position et de respecter les engagements qu'il a pris en tant que gardien de la paix mondiale en sa qualité de membre permanent du Conseil.

39. M. IRUMBA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, le Conseil se réunit pour examiner la question de la situation dans les territoires arabes occupés. Il y a deux semaines seulement nous examinions l'évolution de la situation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza à la suite de mesures prises par le Gouvernement israélien — mesures qui témoignent clairement de la volonté israélienne d'annexer la Rive occidentale et la bande de Gaza et de contraindre les Palestiniens à s'enfuir de cette région.

40. Tirer sur des civils innocents et les tuer est déplorable où que ce soit et doit être condamné. Et cet acte est particulièrement répréhensible lorsqu'il est commis dans un sanctuaire. Ma délégation partage le sentiment d'indignation de la communauté musulmane devant cet acte insensé et sacrilège.

41. On a tenté d'expliquer cet acte comme étant le fait d'un individu dérangé agissant seul. Ma délégation n'accepte pas cette explication. La déclaration du Haut Conseil islamique montre clairement qu'il ne s'agit pas d'une acte perpétré par un tueur solitaire, mais que des soldats israéliens étaient mêlés à l'affaire.

42. Cet incident ne doit pas être considéré isolément. Ces actes sacrilèges répétés se produisent après

l'adoption de la série de mesures législatives et administratives visant à modifier le statut et le caractère même de la ville sainte de Jérusalem, que les autorités de Tel-Aviv ont proclamée leur capitale éternelle. Elles l'ont fait au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La politique généralement suivie par Israël dans les territoires arabes occupés est une politique de violence dirigée contre le peuple palestinien. C'est cette politique qui a incité à commettre l'acte absurde et insensé du 11 avril. Il faut souligner que l'origine des troubles au Moyen-Orient est le déni au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et la poursuite de l'occupation illégale de l'occupation des terres arabes par Israël. La profanation de la mosquée et du dôme du Rocher a mis en relief la nécessité d'une solution rapide et juste du problème fondamental au Moyen-Orient. Cette solution doit comprendre, entre autres, le retrait d'Israël des territoires arabes occupés, le droit pour les Palestiniens de revenir dans leur patrie et l'exercice par les Palestiniens de leur droit à l'autodétermination.

43. Etant donné que le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien est au cœur du règlement, il s'ensuit que les Palestiniens, à travers l'OLP, leur seul représentant, doivent nécessairement être parties à toute négociation. Prétendre qu'une solution peut être réalisée sans la participation de l'OLP, c'est en vérité s'enfoncer la tête très profondément dans le sable.

44. Au cours de la discussion, le représentant israélien a accusé les pays arabes de ne pas se conformer à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, mais il s'est bien gardé d'indiquer dans sa déclaration si Israël était prêt à la respecter. Le temps n'a rien enlevé à la validité de cette résolution ni à celle de la résolution 194 (III) qui prévoit le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers.

45. Ma délégation souhaite souligner qu'il est impératif que le caractère international et sacré de Jérusalem soit préservé. Ne pas y veiller constituerait un affront à la communauté internationale.

46. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

47. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le déroulement du débat et la nature du projet de résolution dont nous sommes saisis [*ibid.*] sont une nouvelle preuve flagrante du système de deux poids, deux mesures que les gouvernements arabes et leurs partisans cherchent à appliquer à Israël. C'est aussi la preuve de la façon dont ceux qui parrainent ce débat abusent du mécanisme du Conseil de sécurité. De tels exercices sapent le peu d'autorité et d'efficacité que l'Organisation des Nations Unies peut encore avoir.

48. Tandis que leurs propres pays sont déchirés par les dissensions, les luttes intestines et les querelles

sans fin, les gouvernements arabes, dans un mouvement d'ensemble plutôt rare, se sont réunis ici pour prouver combien ils sont unis dans leur haine contre Israël. C'est à qui accusera le plus Israël de crimes dont ces pays sont eux-mêmes coupables.

49. Un acte ignoble de sacrilège a été commis par un individu agissant seul au dôme du Rocher. Cet individu a déjà été mis en accusation et sera jugé par un tribunal israélien. Le Gouvernement israélien a exprimé son indignation et son horreur et a agi rapidement, de façon énergique et efficace. Cependant, dans une crise de frénésie rituelle, les gouvernements arabes et leurs compagnons de route ont vu dans cette affaire l'occasion rêvée d'attiser la haine et le fanatisme religieux. Ils l'ont fait pour cacher les forfaits arabes et projeter la culpabilité arabe sur d'autres. Les destructeurs de mosquées, d'églises et de synagogues ont disserté hypocritement sur la profanation de sites religieux. Le gardien royal du sanctuaire le plus vénéré de l'islam, qui a longtemps dissimulé les détails d'une attaque massive, politiquement motivée et coûteuse contre la grande mosquée de La Mecque, a demandé au monde arabe tout entier d'arrêter le travail en signe de condamnation d'un acte isolé qui s'est produit à Jérusalem. J'ai parlé de "compagnons de route". Deux d'entre eux ont déjà parlé dans le débat d'aujourd'hui. Le représentant du régime de loi martiale en Pologne a jugé bon de se lancer dans ce débat, et le représentant de l'Ouganda aussi.

50. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Pologne pour une motion d'ordre.

51. M. WYZNER (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aimerais rappeler très respectueusement qu'il y a quelque temps — il y a de cela deux ou trois jours, je crois — vous avez demandé que les représentants assis à cette table soient désignés en tenant compte du nom officiel de leurs pays. Auriez-vous l'obligeance d'inviter le représentant d'Israël à respecter cette décision ?

52. Le PRÉSIDENT : Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire, je réitère le même appel à tous les membres du Conseil et j'invite le représentant d'Israël à poursuivre sa déclaration.

53. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Pologne, qui est le porte-parole d'un pays qui se trouve sous un régime de loi martiale, ainsi que le représentant de l'Ouganda, se sont lancés dans ce débat. Qu'il me soit permis de dire à chacun d'eux que "Charité bien ordonnée commence par soi-même."

54. En ce qui concerne l'Ouganda, beaucoup d'entre nous ont été atterrés ces derniers jours par un rapport publié par Amnesty International, qui indique en détail les violations massives des droits de l'homme qui se produisent en Ouganda — et je parle de l'Ouganda

d'aujourd'hui, et non de l'Ouganda d'Idi Amin —, y compris des exécutions illégales, la torture et le meurtre de personnes emprisonnées et des enlèvements. D'après un rapport, plus de 70 personnes ont été tuées dans les casernes de Katabi, à Entebbe, à la fin du mois de mars, peu de temps après avoir été prises dans une rafle. On rapporte qu'elles ont été enterrées dans une fosse commune, près des casernes. D'autres exemples des violations massives des droits de l'homme commises par l'Ouganda figurent dans le communiqué de presse publié par Amnesty International le 14 avril 1982.

55. Qu'il me soit donc permis de répéter à ces compagnons de route ce que j'ai déjà dit : "Charité bien ordonnée commence par soi-même."

56. Si les réunions que le Conseil a tenues ces derniers jours s'étaient limitées à une litanie d'incantations cyniques de la part des Arabes et de leurs amis, cela seul aurait été suffisamment déplorable. Mais les attaques contre Israël ne sont qu'un des éléments d'un plan prémédité de harcèlement par tous les moyens possibles. Ces moyens s'étendent maintenant à l'incitation à la haine religieuse et raciale. Les Syriens, les Jordaniens, les Saoudiens n'ont jamais été tenus pour responsables ni accusés des nombreux crimes qu'ils ont commis contre des sanctuaires vénérés situés dans leurs propres pays. Ne s'agit-il pas là de bigoterie — de bigoterie religieuse, politique et raciale ? Ne sommes-nous pas en présence d'hypocrisie à une échelle sans précédent ?

57. Il serait naïf de qualifier ce débat de simple outrage, car il y a de graves et terrifiants dangers à attiser les émotions religieuses par le mécanisme des Nations Unies. Beaucoup des personnes présentes ici ont certainement dû y penser. En outre, le silence observé par de nombreux spectateurs présents dans cette salle a été profondément troublant et rappelle une ère que nous croyions révolue.

58. Le projet de résolution déposé hier reflète fidèlement l'ensemble du débat. Ce projet cherche à associer Israël au crime d'un individu isolé agissant pour son propre compte.

59. Israël était prêt à envisager d'appuyer un projet de résolution qui aurait mentionné les 95 mosquées et les nombreuses églises détruites à Hama par l'armée syrienne, la nécessité de réfléchir sur les leçons à tirer de l'attaque contre la grande mosquée de La Mecque, la destruction de nombreuses églises et de sanctuaires au Liban, et les 58 synagogues détruites par les Jordaniens à Jérusalem jusqu'à ce qu'intervienne la réunification de la ville en 1967.

60. Toute approche qui singularise Israël pour un crime qu'il n'a pas commis et qu'il a condamné, approche qui laisserait totalement de côté dans un même contexte les nombreux actes perpétrés contre des sanctuaires révéérés de toutes les religions situés

dans le monde arabe, serait une manifestation d'hypocrisie qui ne devrait pas porter le sceau du Conseil de sécurité.

61. Le PRÉSIDENT : M. Clovis Maksoud, représentant permanent de la Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire [2352<sup>e</sup> séance], souhaite faire une autre déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

62. M. MAKSOUD [*interprétation de l'anglais*] : Nous n'avions pas l'intention de faire une nouvelle déclaration. Cependant, l'évolution de la situation ces derniers jours, ces dernières minutes, montre que l'on tente de déformer les raisons qui ont poussé les pays arabes et islamiques à venir au Conseil à la suite de l'attaque sacrilège des sanctuaires de l'islam à Jérusalem. On a cherché à détourner l'attention du Conseil de ce qui s'est passé et du consensus international qui s'est fait jour après l'attaque haineuse contre le dôme sacré de l'islam en cherchant à démontrer que cette manifestation d'unité arabe et d'unité islamique ne reflétait pas les sentiments véritables, l'indignation du monde musulman tout entier devant cette attaque haineuse. Le fait d'essayer dès le début de décharger la Puissance occupante de Jérusalem de la responsabilité directe qui lui revient en vertu de la quatrième Convention de Genève<sup>1</sup> et du droit international est une tentative en vue de créer une situation dans laquelle Jérusalem ne serait pas traitée comme un territoire occupé, une tentative en vue de légitimer ce que la communauté internationale, à juste titre, a qualifié d'occupation illégale et illégitime.

63. Nous avons vu des représentants israéliens venir au Conseil avec un bâton, attaquant, en avant et en arrière, à droite et à gauche, quiconque conteste ou critique la politique ou le comportement des autorités d'occupation israéliennes à Jérusalem et dans le reste des territoires palestiniens occupés. Ils traitent le Conseil à peu près de la même façon que les chars d'assaut et les baïonnettes des autorités d'occupation israéliennes traitent les habitants palestiniens et syriens des territoires occupés.

64. Il ne s'agit pas ici d'une manifestation rare d'unité arabe et islamique; c'est plutôt une attitude caractéristique. Il est vrai que nous avons nos grands défis à relever et que nous donnons des réponses différentes à nos problèmes sociaux et économiques internes, mais ce débat au sein du corps politique arabe, pour aigu qu'il soit, tient à la nature organique de nos relations et de nos responsabilités nationales. Ainsi, lorsque les pays arabes et islamiques sont venus au Conseil pour obtenir justice à la suite des crimes commis à Jérusalem et dans le reste des territoires occupés, c'est parce qu'ils croient fermement en la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, de ses mécanismes, de sa Charte et de ses résolutions, foi qui contraste avec le mépris insti-

tutionnalisé d'Israël pour la Charte, les résolutions et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies. Dire que nous sommes venus à l'Organisation des Nations Unies pour attiser la haine est tout à fait contraire à la vérité. En fait, cela va complètement à l'encontre des croyances des musulmans et des chrétiens qui respectent le judaïsme en tant que partie intégrale de leur héritage spirituel et moral et qui savent que jamais un musulman ou un chrétien dans le monde arabe et islamique, n'ont considéré un juif arabe autrement que comme un Arabe, parce que l'islam comme le christianisme, dans leur système de valeurs, enseignent le respect de toutes les croyances religieuses. Et c'est en vue d'instaurer une mesure de tolérance, de compassion et de conciliation que nous sommes venus au Conseil.

65. Qualifier de forme d'intolérance toute critique d'Israël ou condamnation de ses activités et de son comportement, c'est en trop. Israël ne peut prétendre parler au nom du judaïsme ou de la totalité du peuple juif. De bien des façons, philosophiquement, si je puis dire, Israël usurpe la représentation du judaïsme et des juifs du monde. C'est pourquoi nous faisons tout pour nous assurer que l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, soit saisie du problème afin que le pire soit évité. La témérité du comportement d'Israël, la discrimination institutionnalisée contre les non-juifs qui se manifeste de bien des façons dans le comportement des autorités israéliennes dans les territoires occupés, la façon raciste dont Israël voit les autres, la dichotomie entre le juif et les autres qu'Israël a institutionnalisée et dont il a fait une mystique et une structure d'Etat : tout cela est à la base du comportement d'un Israël qui déploie sa politique de conquête ou d'annexion à Jérusalem et ailleurs.

66. Comment peut-on nous dire ici qu'en saisissant l'Organisation des Nations Unies de la question, l'Organisation de la Conférence islamique dans son ensemble et tous les Etats de la Ligue des Etats arabes ne cherchaient qu'à attiser la haine alors que ce que nous voulons c'est résoudre le conflit pacifiquement ? Dans toute notre histoire — notre histoire arabe et notre histoire islamique — nous n'avons jamais haï qui que ce soit, mais nous proclamons la légitimité de notre résistance à l'annexion, à l'occupation, à l'usurpation et à la violation de nos droits.

67. Si, à un moment ou à un autre, les enfants de Palestine ont fait usage de bâtons et de pierres pour faire face aux baïonnettes et aux chars israéliens et si cela peut être considéré comme de la violence, c'est la violence de ceux qui sont engagés envers la dignité que confère l'égalité.

68. Israël, en prétendant qu'il est la partie lésée et en se livrant à des attaques arbitraires contre ceux qui critiquent sa politique, adopte une tactique bien connue à laquelle il a eu maintes fois recours. S'il ne peut pas répondre aux critiques et aux condamnations,

il cherche à saper la crédibilité et la véracité de ceux qui le critiquent et de ceux qui condamnent ses activités.

69. Il s'agit là d'une question qui inquiète profondément le monde islamique tout entier. Il s'agit là d'une question dont le Conseil devait être saisi, car à l'origine des attaques contre les sanctuaires musulmans dans la Jérusalem occupée résident les germes d'un conflit qui pourrait, à l'avenir, échapper à tout contrôle.

70. Voilà pourquoi nous sommes venus devant le Conseil : pour opérer une réconciliation authentique et historique et non pour attiser la haine, comme on l'a affirmé à tort.

71. M. IRUMBA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël, à la façon qui le caractérise et à la façon qui caractérise son pays, a essayé de calomnier mon pays, comme, d'ailleurs, il le fait pour tout pays qui parle en faveur du peuple palestinien.

72. Cette calomnie ne se limite pas seulement à l'Ouganda. Nous savons qu'elle touche aussi l'ancien président Giscard d'Estaing, de même que le chancelier Schmidt et le secrétaire à la défense Casper Weinberger. Et le Conseil se rappellera que lorsque Israël a annexé les hauteurs du Golan et que les Etats-Unis lui ont demandé de rapporter cette mesure, le premier ministre Begin a convoqué l'ambassadeur des Etats-Unis et lui a donné une conférence où il a dit qu'Israël connaissait le concept américain de décompte des morts tel qu'il avait été pratiqué au Viet Nam et qu'il n'avait pas à recevoir de leçon des Etats-Unis — qui est pourtant son bienfaiteur — sur les violations des droits de l'homme. Voilà le genre de calomnies auxquelles M. Blum nous a habitués.

73. En ce qui concerne mon pays, le Conseil se rappellera peut-être qu'il a traversé une période de dictature fasciste dont il se relève à peine — dictature avec laquelle, je dois dire, Israël a sympathisé jusqu'à ce que les choses tournent mal pour lui.

74. Le Gouvernement ougandais et l'Organisation des Nations Unies ont coopéré dans les domaines des droits de l'homme et du retour à une situation normale de mon pays, et ce contrairement à Israël, qui n'a pas autorisé le personnel s'occupant des droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans le pays pour enquêter sur les droits de l'homme. La situation dans mon pays est redevenue normale; nous avons organisé des élections. Il y a eu des attaques de la part de certaines personnes qui n'acceptent pas le résultat des élections et du décompte des voix. Et nous faisons des enquêtes sur les violations des droits de l'homme qui nous sont signalées.

75. Mais ce que le représentant d'Israël a fait, c'est se fonder sur des rapports qui, au mieux, sont des

informations parues dans la presse sans avoir été confirmées. Les tactiques du représentant d'Israël n'empêcheront pas l'Ouganda d'appuyer les justes droits du peuple palestinien.

76. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi [S/14985]. S'il n'y a pas d'objections, nous allons entamer la procédure de vote.

77. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

78. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil est, une fois de plus, saisi de la situation dans les territoires arabes occupés, notamment à Jérusalem où nous sommes témoins d'une tension accrue à la suite de la tragique fusillade contre des fidèles innocents et de l'odieux sacrilège commis le dimanche de Pâques dernier contre le dôme du Rocher et la mosquée Al-Aqsa dans la Ville sainte.

79. C'est en effet une source douleur profonde non seulement pour ceux qui sont de confession islamique, mais aussi pour ceux qui souhaitent sincèrement préserver la Ville sainte de Jérusalem, centre des grandes traditions spirituelles pour le judaïsme, le christianisme et l'islam.

80. Ma délégation regrette profondément les pertes en vies innocentes et la profanation du dôme du Rocher et de la mosquée Al-Aqsa, et nous craignons que la situation dans les territoires arabes occupés ne se détériore davantage. Nous espérons fermement qu'Israël, Puissance occupante, s'acquittera de ses responsabilités en protégeant et sauvegardant le caractère sacré des Lieux saints dans les territoires arabes occupés, et en empêchant à l'avenir tout acte de destruction ou de profanation des Lieux saints.

81. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution contenu dans le document S/14985.

82. M. KARRAN (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil se réunit, une fois de plus, pour examiner la grave situation existant dans les territoires arabes occupés — cette fois-ci à la demande de Sa Majesté Hassan II, le roi du Maroc, en sa qualité de président du Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la Conférence islamique.

83. L'événement particulier qui a provoqué cette demande a été l'acte de violence lâche et sacrilège perpétré dans les Lieux saints de Jérusalem le 11 avril dernier. Ce jour-là, un soldat israélien — et les Israéliens nous disent qu'il était dérangé et qu'il a agi seul — a attaqué, blessé et tué de sang-froid des musulmans innocents alors qu'ils faisaient leurs prières dans la mosquée Al-Aqsa.

84. Ma délégation vient ajouter sa voix pour condamner vigoureusement cet acte sacrilège. L'acte de

violence perpétré contre d'innocents musulmans en prière appelle à lui seul la condamnation la plus énergique, mais, qui plus est, cet acte a été commis dans la mosquée sacrée Al-Aqsa, l'un des sanctuaires les plus vénérés des musulmans. C'est un très grand affront non seulement pour les musulmans et leur religion, mais aussi pour tous les croyants du monde entier.

85. De l'avis de ma délégation, les autorités israéliennes ne peuvent échapper au blâme pour cet acte de violence et de sacrilège perpétré le 11 avril. Cet acte doit être considéré dans le cadre de la politique délibérée de violence pratiquée par l'Etat d'Israël contre les populations arabes dans les territoires occupés, une politique de colonisation et d'annexion, d'expulsion et de répression des Palestiniens. Ces actes officiels commis par un gouvernement qui a lui-même agi au mépris de la volonté de la communauté internationale et des droits légitimes des Palestiniens ont encouragé l'acte criminel et sauvage susmentionné.

86. Ma délégation appuiera le projet de résolution contenu dans le document S/14985.

87. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant du Zaïre.

88. C'est avec une réelle stupéfaction que le Gouvernement et le peuple du Zaïre ont appris la nouvelle de l'attaque sacrilège contre de paisibles fidèles dans la mosquée Al-Aqsa et contre le dôme du Rocher à Jérusalem.

89. Jérusalem, ville sainte vénérée par les trois grandes religions monothéistes et révélées du monde, le judaïsme, l'islam et le christianisme, est le symbole à la fois de l'inspiration première et de la convergence de la foi des croyants. Le caractère sacré de la Jérusalem céleste, de la Jérusalem nouvelle sortie du fond du désert, brillante de clarté, comme disait Racine, ville où se pressent pêle-mêle dans les ruelles musulmans et chrétiens, bandés par une foi profonde, s'est affirmée à travers les âges. Qu'il s'agisse d'un ensemble de dogmes et de pratiques propres à une confession religieuse ou d'une démarche à la fois morale et mystique, indépendante de toute révélation et fondée sur les inspirations de la raison, du cœur et des traditions humaines diverses, la foi religieuse est l'état de personnes engagées par un ressort intime à suivre certaines règles de vie et de comportement et a toujours su, autant sinon plus que d'autres forces, bander l'énergie des hommes, c'est-à-dire des croyants, jusqu'aux limites extrêmes du sacrifice. Elle est considérée par les croyants comme l'un des premiers et des plus saints devoirs, et la vertu de la religion monothéiste a pour objet de rendre honneur au dieu unique, comme disait Saint-Thomas, en vertu de cette unique raison qu'il est le principe premier de la création et du gouvernement du monde.

90. Une observation plurimillénaire nous indique que les actes concrets de cette vertu, chez les croyants, sont la prière et le culte extérieur. L'on peut donc aisément comprendre que, dans ce milieu des croyants, des manifestations d'irreligion, qui consistent en des gestes d'irrévérence envers Dieu, envers leurs croyances, envers les choses saintes, envers les lieux de culte et de prière, prennent valeur de provocation et puissent avoir des conséquences éminemment graves.

91. De telles manifestations, on le sait, ont souvent été à l'origine de guerres, car, à travers les actes de profanation, il est souvent ressenti que l'on porte atteinte au respect de ce que l'homme a de plus intime et de plus cher, à son autonomie, à sa dignité, bref à tout ce qu'il est et représente. Et l'on remarquera que le problème dont nous sommes saisis ne concerne pas que les musulmans. Aucune autre religion, aucune autre croyance, ne saurait accepter de tels actes à son endroit.

92. Voilà pourquoi dans ses nombreuses résolutions, notamment dans sa résolution 476 (1980), le Conseil a réaffirmé la nécessité de respecter le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem et décidé que toutes les mesures qui modifient le caractère géographique, démographique et historique et le statut de la Ville sainte de Jérusalem étaient nulles et non avenues et devraient être rapportées en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

93. Voilà pourquoi la fusillade contre de paisibles fidèles dans la mosquée Al-Aqsa, une profanation gratuite et démentielle, a provoqué l'horreur des millions de croyants situés aux quatre coins du monde et de la planète et de l'ensemble de la communauté internationale.

94. Voilà pourquoi, dans cette salle même, nous n'avons pas entendu une seule voix qui n'ait déploré et condamné cet acte de violence insensé contre l'une des mosquées les plus sacrées de l'islam, dans la ville la plus sainte du monde, et un jour de signification toute spéciale pour les croyants, notamment les chrétiens : le jour de Pâques.

95. Les musulmans et les chrétiens du Zaïre ont à juste titre partagé l'émotion de la communauté internationale et des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, et condamné cet acte sacrilège.

96. Donc, l'unanimité de cette condamnation universelle montre qu'en dépit de certaines divergences, toutes naturelles au demeurant car nous sommes tous des êtres différemment situés, qu'indépendamment de tout cela, nous appartenons finalement tous à une même famille humaine et que, partant de là, nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il y a des choses qu'on ne fait pas et auxquelles on ne touche pas sans porter un démenti inacceptable à notre propre humanité, à notre propre liberté, à notre propre vo-

lonté d'être et de demeurer ce que nous sommes, dans la chaîne de la grande fraternité humaine, et que nous pouvons puiser dans ces idées des choses immanentes la force de transcender nos divergences.

97. Que cet acte barbare ait eu lieu dans l'une des régions les plus sensibles du monde, où Arabes et Juifs sont aux prises depuis des années ou de trop nombreuses années, dans le contexte du conflit éminemment complexe du Moyen-Orient, donne à cet acte une énorme dimension politique, car emportés par l'émotion il est difficile aux uns et aux autres de dissérer rationnellement et dans la sérénité sur l'isolement ou le non-isolement de l'acte, sur son caractère accidentel ou sa portée provocatrice, et c'est là que réside précisément l'énorme gravité de telles situations.

98. C'est pourquoi le Conseil doit pouvoir être en mesure d'exprimer l'unanimité de la condamnation universelle de cet acte, de calmer le déchaînement légitime de la colère d'un groupe humain atteint ou touché au plus profond de lui-même par un acte sacrilège, de recommander que des mesures appropriées soient prises et que la vigilance d'Israël pour la protection des lieux saints et de trésors spirituels soit accrue dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, conformément à ses obligations au titre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre<sup>1</sup>, pour qu'à l'avenir de telles situations porteuses de danger que l'on devine aisément ne se reproduisent plus.

99. C'est dans cet esprit que la délégation zairoise votera en faveur du projet de résolution présenté sous la cote S/14985, sans forcément lier cet acte sacrilège et fanatique au Gouvernement d'Israël qui l'a lui-même condamné ici même au Conseil.

100. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT.

101. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/14985.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :* Chine, Espagne, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique.

*Il y a 14 voix pour et une contre.*

*La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

102. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

103. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement, à l'instar des autres membres de la communauté internationale, a été profondément ému par le crime atroce commis contre le dôme du Rocher le 11 avril. Nous avons été profondément attristés en apprenant que cet acte avait fait des blessés et des morts et nous exprimons nos condoléances les plus sincères aux blessés et aux familles endeuillées.

104. Nous sommes sûrs que tous les membres du Conseil reconnaissent les sentiments profonds qu'inspirent toutes les questions relatives aux Lieux saints de Jérusalem. Ce sentiment a été exprimé dans nombre de déclarations prononcées pendant le débat. Nous regrettons vivement que le Conseil n'ait pu parvenir à un consensus sur un projet de résolution et, vu les circonstances, nous devons nous demander si, dans ce cas, l'adoption d'une résolution aurait le mieux servi les intérêts de la communauté internationale.

105. Mon gouvernement a voté pour le projet de résolution parce qu'il souhaitait s'associer à la condamnation de l'acte sacrilège qui a été commis. Il a cependant agi ainsi dans la conviction que ce projet de résolution ne saurait préjuger les faits qui entourent cet incident et sur lesquels, croyons-nous comprendre, on fait actuellement enquête. Nous prenons pleinement note dans ce contexte de la déclaration sans équivoque du représentant d'Israël, selon laquelle son gouvernement a aussitôt vigoureusement condamné le crime et que le peuple israélien et les juifs du monde entier partagent le même sentiment de répulsion devant cet acte méprisable [2352<sup>e</sup> séance, par. 42]. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que le Gouvernement britannique estime que la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949<sup>1</sup>, s'applique à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris la Jérusalem orientale. Nous avons condamné à maintes reprises les pratiques israéliennes tant dans la Jérusalem orientale que dans les autres territoires occupés, mais, en même temps, nous reconnaissons que les autorités israéliennes ont en général respecté leurs obligations en ce qui concerne l'accès aux Lieux saints.

106. Plus généralement, je souhaite réaffirmer la reconnaissance par mon gouvernement, exprimée dans la déclaration de Venise du 13 juin 1980, du rôle particulièrement important que la question de Jérusalem revêt pour toutes les parties en cause [S/14009, par. 8]. Mon gouvernement, qui s'en tient à la position énoncée dans cette déclaration, ne saurait accepter les initiatives unilatérales qui visent à modifier le statut de Jérusalem et il estime que tout accord relatif au statut de cette ville devrait garantir la liberté d'accès de tous aux Lieux saints.

107. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer en exprimant mon admiration

personnelle et celle de mon gouvernement pour la célérité et la perspicacité avec lesquelles vous dirigez le Conseil au moment où il examine des questions fort difficiles.

108. Les Etats-Unis déplorent profondément et condamnent vigoureusement l'acte de violence insensé qui s'est produit le 11 avril dans l'une des mosquées les plus sacrées de l'islam, le dôme du Rocher. Nous adressons nos condoléances à tous ceux qui ont souffert physiquement et spirituellement en raison de cet acte.

109. Vendredi dernier 16 avril, le président Reagan a rencontré six ambassadeurs délégués par les pays islamiques représentés à Washington. J'aimerais donner lecture du rapport officiel de cette réunion.

110. Il y est dit que le Président Reagan

"a exprimé sa profonde douleur personnelle et celle de tous les Américains devant l'acte de violence perpétré dimanche dernier par un individu dérangé dans un lieu sacré pour trois des grandes religions du monde. Le Président a exprimé sa sympathie pour le monde islamique en raison de son inquiétude devant un acte qui a troublé la paix de l'un de ses sanctuaires les plus sacrés. Cette inquiétude est partagée par les croyants de toutes confessions, a ajouté le Président.

"Il a réaffirmé sa conviction que la paix dans les Lieux saints de Jérusalem doit être maintenue et il a confirmé que les Etats-Unis œuvraient en vue de créer les conditions nécessaires au bien-être de ceux qui tirent leur inspiration spirituelle de cette ville.

"Le Président a demandé à tous les gouvernements et tous les peuples du Moyen-Orient de faire tout leur possible pour diminuer les tensions dans la région et empêcher ainsi de nouveaux actes de violence et de nouvelles pertes en vies humaines."

111. Nous croyons comprendre que cet objectif — atténuer les tensions dans la région et empêcher de nouveaux actes de violence et de nouvelles pertes en vies humaines — est également l'objectif principal du Conseil. Nous avons examiné très soigneusement le texte du projet de résolution dont nous étions saisis et mon gouvernement a malheureusement estimé qu'il ne contribuait pas à la réalisation de notre objectif commun.

112. Par conséquent, nous estimons que ce projet, au lieu de servir un but constructif, contribue plutôt à exacerber les tensions dans la région et à aggraver des divergences qui pourraient conduire au conflit. Tout en condamnant l'acte de violence qui a occasionné ce débat au Conseil, nous devons nous opposer à ce projet de résolution car il risquerait, à notre avis, de provoquer dans l'avenir de nouveaux actes de violence au lieu de les diminuer.

113. Nous avons voté contre le projet de résolution, parce qu'il contient des formules, dans le préambule et dans les paragraphes du dispositif, qui laissent entendre que la responsabilité de ce terrible événement est imputable non pas à l'individu qui en est responsable, mais aux autorités israéliennes, lesquelles ont dénoncé cet acte sans équivoque. Le texte implique également qu'Israël a entravé les efforts du Haut Conseil islamique pour exercer ses responsabilités en ce qui concerne l'administration des Lieux saints, alors que les preuves montrent qu'Israël, en général, a respecté scrupuleusement le rôle de ce conseil.

114. Pour éliminer tout malentendu, j'ajouterai que notre vote n'affecte nullement notre position bien connue concernant le statut de Jérusalem. Comme le président Reagan l'a expliqué aux ambassadeurs musulmans vendredi dernier, la position des Etats-Unis reste celle qui a été préalablement énoncée, à savoir que le statut définitif de Jérusalem ne peut être déterminé que par des négociations entre toutes les parties intéressées.

115. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Irlande a voté pour le projet de résolution parce qu'elle souhaitait exprimer son inquiétude face aux événements qui se sont produits à Jérusalem le 11 avril et qui ont fait l'objet d'un débat au Conseil ces derniers jours. Notre inquiétude découle de trois éléments : premièrement, nous sommes affectés par les pertes en vies humaines provoquées par cet incident et par les blessures infligées à des gens innocents et à des fidèles en prière dans la mosquée; deuxièmement, nous sommes inquiets devant cet affront aux sentiments religieux et aux croyances religieuses de plusieurs millions de personnes, affront découlant inévitablement d'un acte de profanation de l'un des sanctuaires les plus sacrés de la foi islamique; troisièmement, nous nous inquiétons profondément des dangers plus graves que fait naître cette situation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem. Il est évident qu'une atmosphère de tension, de récrimination et d'aliénation règne présentement dans tous les territoires occupés depuis près de 15 ans. Nous craignons que, dans une telle atmosphère, toute étincelle ne déclenche un incendie qui pourrait facilement aboutir à une conflagration plus large dans la région.

116. Pour toutes ces raisons, nous avons jugé opportun d'exprimer notre profonde inquiétude en votant pour le projet de résolution. Nous regrettons qu'il n'ait pas été adopté. Néanmoins, nous maintenons notre appui à la position répétée de nouveau au paragraphe 3 du dispositif, à savoir qu'Israël doit observer et appliquer scrupuleusement les dispositions de la quatrième Convention de Genève dans tous les territoires occupés.

117. Ayant exprimé ces graves inquiétudes, je voudrais également reconnaître pleinement que le Gouvernement israélien a condamné fermement le crime

ignoble du 11 avril. Une personne a été arrêtée et inculpée. En outre, le représentant d'Israël, parlant devant le Conseil le 13 avril, a exprimé le sentiment de répulsion ressenti par le peuple israélien et par les juifs du monde entier devant l'acte en question [2352<sup>e</sup> séance, par. 42]. Nous pensons qu'il est juste que cette expression de vive préoccupation soit pleinement reconnue.

118. Pour notre part, nous pensons que toute nouvelle mesure qui s'imposerait pour maintenir la sécurité et préserver le caractère sacré de la mosquée vénérée par tant de fidèles devrait être rapidement prise par les autorités israéliennes pour qu'un pareil incident dangereux ne se reproduise pas.

119. Ce problème, de l'avis de ma délégation, rend plus urgent encore un élément dont j'ai souvent fait mention devant le Conseil, à savoir que ce qui s'impose dans la région, c'est un règlement de paix global, juste et durable réalisé par la négociation entre toutes les parties et tenant pleinement compte de tous les aspects du problème. Cela doit, bien sûr, inclure le problème de Jérusalem, ville qui revêt une importance toute particulière pour les croyants de trois grandes religions mondiales et pour tous les peuples de la région.

120. Nous savons que la réalisation de ce règlement semble parfois fort éloignée. En attendant que de nouveaux efforts soient déployés, au Conseil ou ailleurs, pour régler les problèmes fondamentaux grâce à un tel règlement, nous devons faire tout notre possible pour réduire les tensions lorsqu'elles risquent de conduire à l'affrontement, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

121. C'est compte tenu de ces sentiments que nous avons voté pour un projet de résolution dans lequel, pour l'essentiel, le Conseil condamne l'acte, déclare dangereuse toute profanation des Lieux saints et exige l'application intégrale de la quatrième Convention de Genève.

122. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le vote négatif que viennent d'émettre aujourd'hui les Etats-Unis au Conseil mérite qu'on s'arrête sur ce fait en particulier. Il semble que la représentante des Etats-Unis, Mme Kirkpatrick, ait préféré quitter la séance d'aujourd'hui, sans doute guidée par les mêmes motifs connus depuis Shakespeare — le Maure ayant fait son travail, il peut partir.

123. Cependant, je pense que la signification du vote des Etats-Unis et le contexte sinistre dans lequel il se situe méritent qu'on y prête une attention particulière. Ce contexte comprend trois éléments. Premièrement, le 20 janvier de cette année [2329<sup>e</sup> séance], les Etats-Unis ont opposé leur veto à un projet de résolution [S/14832/Rev.1] aux termes duquel Israël devait être châtié pour son annexion illégale des hauteurs du

Golan. Le sens de ce veto émis par les Etats-Unis résidait dans le fait qu'ils étaient disposés à pardonner à Israël l'annexion d'un territoire appartenant à la République arabe syrienne. Deuxièmement, le 2 avril dernier [2348<sup>e</sup> séance], les Etats-Unis ont recouru au veto contre un projet de résolution [S/14943] aux termes duquel il était demandé à Israël de rapporter les mesures illégales prises sur la Rive occidentale concernant la dissolution de conseils municipaux et la destitution des maires de trois villes. Le sens de ce vote était le suivant : les Etats-Unis donnaient la permission à Israël de poursuivre son annexion progressive de la Rive occidentale. Troisièmement, aujourd'hui 20 avril, les Etats-Unis n'ont pas permis l'adoption du projet de résolution dont nous étions saisis [S/14985] — et je dirai que les termes de ce projet de résolution étaient plus que modérés —, dans lequel il est demandé qu'Israël mette un terme aux actes de vandalisme dirigés contre les Lieux saints musulmans à Jérusalem. Le sens de ce dernier vote émis par les Etats-Unis signifie qu'ils n'ont nullement l'intention d'imposer une quelconque limite à Israël. Je ne divulguerai pas un secret si je dis que les Etats-Unis ont aussi voté contre ce projet de résolution parce qu'ils ne reconnaissent pas que la partie orientale de Jérusalem est un territoire occupé par Israël. Les Etats-Unis, comme Israël, estiment — et ils l'ont confirmé par leur vote d'aujourd'hui — que Jérusalem est la capitale unique, indivisible et éternelle d'Israël.

124. Que montre donc tout cela — et même avant, les Etats-Unis se sont fait le champion et le protecteur d'Israël ? Ce qui s'est passé ces derniers mois montre qu'un nouveau tournant s'est fait jour du point de vue qualitatif dans la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient. Les Etats-Unis ont rejeté la politique consistant à maintenir un équilibre, tout au moins apparent, entre Israël et les Arabes. Maintenant, Israël, désigné depuis peu comme étant un allié des Etats-Unis, jouit de la sympathie illimitée de Washington. Les Etats-Unis ont fait fi du principe de la non-acquisition de territoire par la force, principe auquel ils souscrivaient à l'époque. Maintenant, les Etats-Unis couvrent, et de ce fait encouragent, la poursuite de l'annexion territoriale par Israël au Moyen-Orient.

125. Ce qui était resté secret, mais qui est manifeste maintenant, est le fond de l'accord de coopération stratégique entre les Etats-Unis et Israël, dont la délégation soviétique a parlé hier encore. Ceux qui, du fait de leur naïveté politique, n'ont pas encore compris cela, devraient y réfléchir. Les Etats-Unis et Israël ont basé l'accord de coopération stratégique sur la force. Ils ont misé sur la force au Moyen-Orient pour l'annexion des territoires arabes et pour la transformation du Moyen-Orient en un protectorat colonial de l'impérialisme américain et du sionisme israélien. Pour renforcer cette politique, les émissaires américains parcourent aujourd'hui le Moyen-Orient en long et en large pour y chercher des bases et d'autres points d'appui afin de pouvoir installer des troupes des Etats-

Unis dans cette région — des forces dites de déploiement rapide.

126. Voilà la politique, dont la nature ne peut sembler que répugnante, qui est menée au détriment des intérêts des pays et des peuples arabes et en faveur d'Israël, et qui est encouragée et défendue par le vote des Etats-Unis au Conseil.

127. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

128. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant israélien de l'entité sioniste a jugé bon — probablement encouragé par ses maîtres — de proférer à nouveau des accusations à l'encontre de la Syrie.

129. Le problème que nous examinons n'est pas un acte isolé. Cela a bien été dit par presque toutes les délégations qui sont intervenues sur cette question. C'est la poursuite d'un processus entrepris en 1948 qui vise à la sionisation de la Palestine sous prétexte de judaïsation, c'est-à-dire que l'on se sert de la religion pour réaliser des objectifs coloniaux.

130. Le représentant de la Jordanie hier a, je crois, repris l'histoire de cette entité qui continue de s'agrandir, d'annexer, d'expulser, de tuer, de déporter, de priver les habitants des droits qu'ils ont en vertu de la quatrième Convention de Genève. Je n'ai donc pas besoin d'y revenir.

131. Nous ne devons pas oublier qu'Israël a annexé Jérusalem en 1967 et, l'an dernier, en a fait la "capitale éternelle" de l'entité sioniste colonialiste. Mais nous voudrions rappeler aux membres permanents et non permanents du Conseil que Jérusalem, c'est la Rive occidentale, et que la Rive occidentale, c'est Jérusalem. Par conséquent, lorsque le représentant des Etats-Unis, par son veto, indique que Jérusalem doit être mise à part parce que des accords secrets ou publics ont été conclus à Camp David, cela signifie pour nous qu'en séparant Jérusalem de la Rive occidentale, la Rive occidentale est donc annexée. C'est une chose à laquelle devraient bien réfléchir les membres du Conseil qui veulent maintenir la paix et protéger notre monde d'une nouvelle conflagration en préservant la paix et la sécurité de la région et du monde.

132. Il y a une certaine mentalité sous-jacente dans les déclarations israéliennes au Conseil. Cette mentalité a été décrite par M. Dayan, qui est mort mais qui est aussi responsable, avec ses collaborateurs, d'un génocide contre les Arabes — et je ne veux mentionner aucun chiffre. Il avouait que :

"Des villages juifs ont été construits à la place de villages arabes. On ne sait même plus quels sont les

noms de ces villages arabes et vous n'êtes pas à blâmer parce que ces livres de géographie-là n'existent plus. Non seulement les livres n'existent plus mais les villages arabes non plus. Nahalal [le propre village de Dayan] s'est bâti sur Mahloul, Gvat [un kibboutz] a remplacé Jibta, Sarid [un autre kibboutz] remplace Haneifa et Kfar Yehoshua remplace Tel Shaman. Il n'y a dans ce pays aucun endroit bâti où auparavant il n'y avait pas de population arabe."

Je me demande ce qui s'est passé en ce qui concerne les mosquées et les églises de ces villages qui ont été rasés.

133. Le problème n'est pas entre juifs et musulmans. Le problème est entre le sionisme, d'une part, et le monde — chrétien ou non chrétien —, d'autre part. Cela touche toute personne ici présente, quels que soient sa religion, sa confession, ses principes ou son idéologie.

134. Je pensais — je souhaitais même — entendre des représentants de ces pays appelés autrefois "les filles de l'Eglise" s'élever pour défendre les intérêts chrétiens de Jérusalem parce que, selon des renseignements obtenus de sources directes, 100 000 chrétiens ont quitté les territoires occupés depuis 1967. Nous savons que des églises, des institutions chrétiennes, ne peuvent pas recevoir d'aide ou d'assistance de l'extérieur.

135. Nous savons combien d'argent a été gaspillé par les milieux dirigeants israéliens. La corruption en Israël n'est pas quelque chose de nouveau. Nous avons appris des nouvelles aujourd'hui au sujet d'un autre ministre.

136. Le veto des Etats-Unis ne nous a pas surpris. Nous avons vu au salon des délégués, dans la salle du Conseil ici et là quelles ont été les pressions exercées par la superpuissance pour supprimer les termes "y compris Jérusalem" et j'en ai déjà expliqué les raisons. Toutefois, pour répondre au communiqué de presse de M. Reagan publié par la Maison-Blanche, je dois dire que nous n'avons pas besoin de sa profonde douleur personnelle. Nous avons besoin de la douleur du peuple américain — c'est-à-dire du Gouvernement des Etats-Unis. On dit que le Gouvernement et le Président des Etats-Unis sont élus, mais les sentiments personnels du Président ne nous feront pas abandonner notre objectif qui est de libérer Jérusalem. Qu'il garde sa douleur personnelle pour lui. Nous n'en avons pas besoin. Cela ne nous aide pas; cela fait du mal au contraire.

137. Il considère Jérusalem comme une ville de religion. Jérusalem n'est pas seulement une ville de religion. Jérusalem est une ville arabe musulmane qui est occupée par un mouvement séculaire, un mouvement colonialiste né en Europe et modelé sur les mouvements coloniaux, qui a profité du Royaume-Uni

et d'autres pour établir une base impérialiste coloniale dans notre région, pour étendre son hégémonie sur notre pétrole, sur le canal de Suez, sur les routes stratégiques. C'est là que réside le conflit. Il n'est pas religieux; il est politique.

138. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole; je la lui donne.

139. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le summum de l'arrogance a été atteint cet après-midi quand le représentant d'Israël a tenté de s'ériger en juge de l'univers — un nouveau Tout-Puissant. Mais cela ne me surprend pas vraiment. Il y a cependant un fait d'histoire que je me dois de préciser. Je ne sais rien au sujet des 58 synagogues de Jérusalem dont on a parlé et qui auraient été détruites. Je suis un fils de Jérusalem et j'y ai vécu aussi longtemps que j'ai pu. Je sais qu'il y avait là trois ou quatre synagogues. Mais, bien sûr, j'admets qu'il y avait dans diverses maisons des petits lieux de culte, un peu comme des chapelles. Il pouvait y en avoir une cinquantaine ou une centaine, je n'en sais rien. Mais s'il fallait voir dans chaque petite chapelle de par le monde une cathédrale, il y en aurait des millions. Quoiqu'il en soit, ces maisons, qui appartenaient au *waqf* maghrébin, ont été détruites par l'armée israélienne et non par l'armée jordanienne. Je pense donc que notre ami du Maroc, qui vient du Maghreb, devait demander une indemnisation pour la prise de possession, par les Israéliens, de ces bâtiments appartenant au *waqf*-maghrébin. Les juifs de Jérusalem n'ont rien eu à voir dans l'affaire. Leurs biens ne représentaient que quelque 20 p. 100 des propriétés du secteur.

140. Cependant, au moment où se termine le débat, je voudrais, au nom de mes frères et de mes sœurs de Jérusalem, de Palestine, du monde arabe et du monde musulman, et aussi au nom de l'OLP, remercier les membres du Conseil qui ont voté pour le projet de résolution. Je tiens également à remercier tous nos amis qui ont pris part à ce débat sur un crime odieux, sur un acte de terrorisme d'Etat. Et j'ai le désir sincère de remercier la représentante du Gouvernement des Etats-Unis — qui a décidé de quitter la salle — pour le vote qu'elle a émis. Voilà qui aide vraiment à mettre à nu la politique et les desseins véritables du gouvernement de Washington, au cas où cela serait encore nécessaire.

141. Dans ma déclaration d'hier, j'ai dit que le Gouvernement des Etats-Unis

“est tenu de réaffirmer que le statut de la Ville sainte de Jérusalem n'a pas été modifié et que les Etats-Unis sont bien décidés à défendre les dispositions de la quatrième Convention de Genève et d'affirmer qu'elles sont applicables à la Jérusalem occupée. Si le Gouvernement des Etats-Unis ne le déclarait pas très clairement, nous, Palestiniens,

Arabes et musulmans du monde entier, ne pourrions interpréter ce fait que comme la volonté nette et claire de ce gouvernement d'appuyer et d'encourager Israël dans sa politique et ses pratiques.”  
[2356<sup>e</sup> séance, par. 39.]

142. Avec le vote négatif et arbitraire qui a été émis aujourd'hui pour empêcher le Conseil de se prononcer sur le plus récent acte de terrorisme d'Etat commis par Israël contre mon peuple, avec ce veto qui vise à entraver l'œuvre et les travaux de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis ont, d'une manière très nette et sans la moindre équivoque, choisi d'être une minorité d'un seul isolée du reste du monde et un renégat. Grâce au Gouvernement des Etats-Unis, le Conseil et l'Organisation — espoir de l'humanité — sont impuissants et inefficaces.

143. De toute évidence, il s'impose maintenant que le monde arabe, les membres de l'Organisation de la Conférence islamique, du Comité d'Al-Qods et leurs présidents respectifs ainsi que le reste du monde doivent réexaminer et réévaluer leurs rapports avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis doit payer le prix de son attitude hostile à l'égard du peuple palestinien, de la nation arabe, de l'islam et des croyants musulmans, de la paix et de la stabilité dans le monde. Le Gouvernement des Etats-Unis a choisi un allié, un allié stratégique, contre ceux qu'il considère comme des amis et ceux qui avaient considéré les Etats-Unis comme des amis. Cette identification et cette solidarité avec Israël viennent d'être réaffirmées. Le vote négatif n'est que l'affirmation du fait que les Etats-Unis et Israël sont coupables dans une égale mesure, que les Etats-Unis ne considèrent plus la Ville sainte de Jérusalem comme un territoire occupé et que le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît, en fait, le caractère légitime de toutes les mesures prises à Jérusalem par Israël, Puissance occupante. Cette position, on l'a vu ici, est en contradiction très nette avec le consensus international.

144. Monsieur le Président, en ce qui concerne le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, nous vous assurons que si notre foi et notre confiance en l'Organisation et en le Conseil restent entières, nous sommes toujours résolus à lutter par tous les moyens pour recouvrer nos droits et pour que la paix soit instaurée sur la terre de la paix, en Palestine, à Jérusalem. L'Organisation des Nations Unies a l'obligation de porter remède à la situation et d'assurer une paix globale, juste et durable en rétablissant la paix en Palestine. Et si le rôle de l'Organisation, comme cela fut prouvé, est sapé par un membre permanent du Conseil, les Etats-Unis, nous n'avons alors d'autre choix que de recourir à d'autres options légitimes. Notre résistance par tous les moyens — grèves, manifestations, jets de pierres et même explosifs — à l'occupation étrangère, à l'occupation israélienne de nos foyers, est légitime. C'est notre droit, c'est notre devoir, et les membres du Conseil

peuvent être sûrs que nous ne renoncerons jamais à nos droits.

145. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Maroc a demandé la parole; je la lui donne.

146. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : Je voudrais tout d'abord vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, toute la gratitude de ma délégation pour avoir répondu à la demande de Sa Majesté Hassan II, président du Comité d'Al-Qods, en réunissant une session du Conseil durant laquelle des échos émus et sincères ont été donnés au sentiment horrifié de la communauté islamique, agressée dans le plus profond de son cœur par la profanation des hauts lieux de la foi à Jérusalem.

147. Je voudrais aussi exprimer toute la gratitude de ma délégation, et ce au nom de l'ensemble de l'Organisation de la Conférence islamique, aux délégations, bien nombreuses, qui ont voté pour notre projet de résolution. Cependant, le vote qui vient d'avoir lieu et le résultat qui vient d'être annoncé, s'ils ne répondent pas à l'attente de ceux qui ont animé le débat actuel devant le Conseil, ne peuvent modifier en rien la condamnation unanime d'Israël, exprimée tant dans l'enceinte du Conseil qu'à travers le monde entier, ni atténuer la gravité du crime commis par au moins un soldat israélien en uniforme et en armes, tuant des fidèles en prière dans l'enceinte d'un lieu saint et profanant et mutilant en outre l'un des hauts lieux de l'islam.

148. La responsabilité d'Israël dans cette agression inqualifiable ne peut faire l'objet d'aucun doute, car déjà par sa politique aveugle de provocation tous azimuts, le gouvernement de M. Begin n'a cessé d'apporter des encouragements continus et sans mystère aux divers criminels actifs ou potentiels de cette espèce. Rien non plus n'a été entrepris ou même tenté de la part du Gouvernement israélien pour prévenir de tels actes, alors que fleurissent en Israël des organisations archaïques et obscurantistes qui ne cessent de proférer au grand jour les pires menaces contre les

lieux saints de l'islam à Jérusalem, menaces suivies, hélas, d'effets destructeurs et profanateurs, tels que ceux que viennent de connaître à deux reprises la mosquée Al-Aqsa et la mosquée d'Omar.

149. Déjà, dans son message au Conseil de sécurité [2352<sup>e</sup> séance, par. 15], Sa Majesté Hassan II avait déclaré que la responsabilité d'Israël ne pouvait être discutée. La communauté internationale n'a cessé d'opposer à la succession des crimes contre le droit, contre la justice et la raison perpétrés par Israël dans tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, les désaveux les plus nets et les condamnations les plus vigoureuses.

150. Cependant — c'est notre foi et notre croyance — le droit, la justice et la raison feront leur chemin aussi à Jérusalem, car la communauté islamique comme toute la communauté universelle sont trop attachées à la cause de la paix et de la liberté pour ne pas assumer leurs responsabilités à l'égard du peuple palestinien et à l'égard de la Ville sainte de Jérusalem qui symbolise précisément depuis des siècles la liberté, la fraternité et la paix.

151. Tout en condamnant vigoureusement l'état de violence et d'intolérance qui défigure, ensanglante et profane la ville sacrée de Jérusalem, Sa Majesté le roi Hassan II concluait son message au Conseil en des termes empreints de dignité et de sagesse qui peuvent constituer une conclusion tout à fait appropriée à la fin de ce débat : "Ce n'est que par la tolérance et le respect mutuel des hommes, des hommes de foi et de bonne volonté et non par de nouvelles guerres de religion que Jérusalem retrouvera sa signification authentiquement céleste".

*La séance est levée à 14 h 45.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---